

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 31 mars 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Didier ALBERT, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Charlotte CHOLLET-GODARD *a donné procuration* à Philippe GRANIER

Christophe FABRIES *a donné procuration* à Laurent ALBERICI

Jean-Marc NESEN *a donné procuration* à Viviane GAYRAL

Aline HUC,

Franck BONTON,

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 14

Excusés : 5

Date de la convocation : 27 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023
- Décisions du maire
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Vote des taux
- Vote de l'affectation de résultat
- Vote du budget 2023
- Vote subvention CCAS
- Vote des subventions 2023
- Convention FOL
- Modification des statuts de la SPL
- Avis Plan de Prévention du Risque Inondation

1. DECISIONS DU MAIRE

➤ **Décision n° 5 – 2023 : signature d'un devis Régie de quartiers**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la Régie de Quartiers pour la peinture et la rénovation du club-house au stade pour un montant de 5 794,68 € TTC.

➤ **Décision n° 6 – 2023 : signature d'un devis**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société pour la fourniture et le remplacement du coffret électrique des Blés d'Or et mise en place d'une horloge pour un montant de 1 580,40 € TTC.

➤ **Décision n° 7 – 2023 : signature d'un devis**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la société pour la fourniture de projecteurs led (300 W) pour remplacer les projecteurs défectueux et obsolètes (1 500 W) du terrain de tennis pour un montant de 4 090,00 € TTC.

2. COMPTE DE GESTION 2022

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Cambon présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

Le conseil municipal,

VU l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité des membres présents,

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Je soumetts à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2022.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
Fonctionnement			
DEPENSES		1 047 913,67€	1 047 913,67€
RECETTES	1 242 568,14€	1 386 438,08€	2 629 006,22€
Solde	1 242 568,14€	338 524,41€	1 581 092,55€
Investissement			
DEPENSES		141 196,43 €	141 196,43 €
RECETTES	89 610,34€	75 662,73€	165 273,07€
Solde	89 610,34€	-65 533,70€	24 076,64€

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 047 913,67€

Recettes : 2 629 006,22€ (dont 1 242 568,14 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 1 581 092,55€

2- Section d'investissement

Dépenses : 141 196,43€

Recettes : 165 273,07€ (dont 89 610,34€ d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 24 076,64€

3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 166 475,23€

Recettes : 40 958,00€

Solde des restes à réaliser : - 125 517,23€

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe GRANIER, Maire de la commune de Cambon, conformément à la loi, quitte la séance.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le compte administratif 2022.

APPROUVE l'ensemble des opérations du compte administratif 2022.

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2023 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 166 475,23€

Recettes : 40 958,00€

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

4. AFFECTATION DE RESULTAT 2022

Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 581 092,55 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 1 581 092,55 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : + 24 076,63 €

Solde des restes à réaliser : - 125 517,23 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 101 440,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit donc être alloué à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation du compte 1068 en investissement : + 101 440,60 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 479 651,95 € (1 581 092,55 € - 101 440,60 €)

Report du résultat en section d'investissement : + 24 076,63 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068 du budget principal 2023 pour un montant de + 101 440,60 €
- DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2022 au compte 002 du budget principal 2022 pour un montant de + 1 479 651,95 €
- DECIDE le report du résultat d'investissement 2022 au compte 001 du budget principal 2022 pour un montant de + 24 076,63 €

5. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de diminuer les taux d'imposition pour l'année 2023 relatifs aux taxes directes locales.

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier Bâti	50,93 %	49,91 %
Foncier non Bâti	80,87 %	79,25 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	10,64%	10,43%

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 5 098 594,13 €

Fonctionnement : 2 823 738,95 €

Investissement : 2 274 855,18 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– Le produit des contributions directes	828 104,00 €
– Taxe additionnelle droits de mutation	20 000,00 €
– Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	111 950,00 €
– Dotations de l'état	228 671,00 €
– Le FPIC	25 035,00 €
– Le FCTVA	110,00 €
– Les revenus des immeubles	50 001,50 €
– Les ventes de produits et de prestations	75 530,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetièrè, droits de stationnement sur la voie publique)	
– Le remboursement des emprunts transfèrèes (agglomèration)	85,50 €
– Les attènuations de charges (remboursement salaire)	4 600,00 €
– L'excèdent de fonctionnement reportè	1 479 651,95 €
Total des recettes de fonctionnement :	2 823 738,95 €

Les dèpenses de cette section regroupent :

– Les crèdits nècessaires à l'activitè annuelle des services	338 057,00 €
(charges à caractères gènèrales)	
– Les charges de personnel	451 750,00 €
– Les intèrêts des emprunts	18 500,00 €
– Les dèpenses de gestion courante	162 275,00 €
– L'attribution de compensation	180 686,00 €
– Les autres attènuations de produits	3 100,00 €
– Les dotations aux amortissements	23 082,00 €
– Les charges exceptionnelles	51 000,00 €
– Virement à la section d'investissement	1 595 288,95 €
Total des dèpenses de fonctionnement :	2 823 738,95 €

Section d'investissement :

Le financement est assurè par :

– Le virement de la section de fonctionnement	1 595 288,95 €
– La dotation aux amortissements	23 082,00 €
– Les reports d'investissement	40 958,00 €
– La dette récupèrable	2 093,00 €
– La taxe d'aménagement	15 000,00 €
– Le FCTVA :	10 000,00 €
– L'attribution de compensation d'investissement	20 416,00 €
– Le fonds de concours	42 500,00 €
– L'excèdent de fonctionnement capitalisè	101 440,60 €

– L'emprunt	400 000,00 €
– Le solde d'exécution reporté	24 076,63 €

Total des recettes d'investissement : 2 274 855,18 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement	2 008 913,95 €
– Le reversement de la taxe d'aménagement	8 966,00 €
– Les reports d'investissements	166 475,23 €
– Le remboursement en capital des emprunts	89 500,00 €
– Les dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 2 274 855,18 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
- APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **5 098 594,13 €**

Fonctionnement : 2 823 738,95 €

Investissement : 2 274 855,18 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

7. SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBON

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de Cambon.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale la somme de 3 000 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2023, article 657362 « Subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S.

8. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un total de 93 465.00 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE	72 000,00 €
Crèche	11 000,00 €

Associations péri-scolaires

Association des parents d'élèves	365,00 €
Coopérative scolaire	2 800,00 €

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

AFP081	730,00 €
Judo	730,00 €
Volley	730,00 €
Gym	730,00 €

Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
Cambon loisirs et découvertes	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Tennis	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €

TOTAL 93 465.00 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2023,

APPROUVE le montant des subventions aux associations tel que porté dans le tableau ci-dessus

9. CONVENTION FOL 2023-2026

La commune de CAMBON et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le 30/06/2023 et finissant le 30/06/2026.

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2023-2024	Participation année scolaire 2024-2025	Participation année scolaire 2025-2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5,90 €	6,20 €	6,50 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune à titre gracieux	5,10 €	5,30 €	5,50 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,70 €	4,90 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,20 €	4,40 €	4,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL

- La Commune de Cambon est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :
 - la crémation
 - le service extérieur des pompes funèbres
 - toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le

territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- s'agissant des membres du directoire, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- s'agissant des membres du conseil de surveillance, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et deux (2) Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé :

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
 1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

11. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Les communes d'Albi, Arthès, Cambon d'Albi, Cunac, Fréjairolles, Lescure-d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Le Séquestre sont concernées par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) réalisé par les services de l'État et validé le 18 mai 2004. Ce document est opposable aux tiers et encadre les aménagements dans les zones identifiées comme à risque.

Par arrêté du 1er juillet 2020, la préfecture du Tarn a prescrit la révision de ce plan afin de mieux prendre en compte l'évolution des principes, des règles et des outils conduisant à l'évaluation du risque.

L'article R 562-7 du code de l'environnement précise que « le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

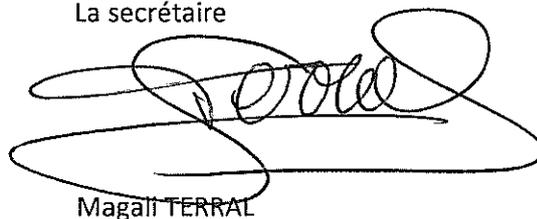
A ce titre, la commune de Cambon a été destinataire du projet de plan réceptionné le 6 février 2023. Il est proposé de formuler un avis favorable sans remarques ;
La séance est levée à 20h15

Le Maire,



Philippe GRANIER

La secrétaire



Magali TERRAL